



Le Cercle des Amis du Chartreux

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

| | |
|---|----------|
| Préambule | 2 |
| Article 1 - OBJET | 2 |
| Article 2 - AFFILIATION AU LOOF | 3 |
| Article 3 – AUTRES AFFILIATIONS | 3 |
| Article 4– SIEGE SOCIAL | 3 |
| Article 5 - COMPOSITION DE L'ASSOCIATION | 3 |
| Article 6 – GESTION ET ADMINISTRATION | 4 |
| 6.1– Le bureau | 4 |
| 6.1.1 Composition | 4 |
| 6.1.2 Rôle du bureau | 4 |
| 6.2– Le Bureau constitution | 5 |
| 6.2.1 Rôle du/de la Président[e] | 5 |
| 6.2.2 Rôle du/de la Secrétaire | 5 |
| 6.2.3 Rôle du/de la Trésorier[ière] | 5 |
| 6.2.4 Rôle du/de la chargé [e] de communication | 6 |
| 6.2.5 Rôle du/de la Vice-Président [e] et des adjoints [tes] aux postes de secrétariat, trésorerie et communication | 6 |
| Article 7 – VIE DE L'ASSOCIATION | 6 |
| 7.1 – Admission | 6 |
| 7.2 – Radiation | 6 |
| Article 8 - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION | 7 |
| Article 9 - DECLARATION CNIL | 7 |
| Article 10 – DISSOLUTION LIQUIDATION | 7 |



Préambule

Aux termes d'une Assemblée Générale constitutive en date du 07 janvier 2008, il est créé entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1° juillet 1901 et les textes subséquents, ayant pour dénomination : Cercle des Amis du Chartreux.

L'association est membre de la Fédération pour la Gestion du Livre Officiel des Origines Félines (LOOF) dès son acceptation par le Conseil d'Administration du LOOF. Elle fait état de son affiliation dans tous les documents officiels et moyens de communication (dont le site internet)

Les membres reconnaissent que les dispositions des articles : 1, 2 et 3 sont une condition d'appartenance à la Fédération.

L'association est référencée sous le N° W432001351 et sa création publiée au Journal officiel du 19 janvier 2008

Article 1 - OBJET

L'association a pour objet :

a) de participer à la gestion du standard de la race Chartreux, en concertation avec les organes de direction statutaires du LOOF, ainsi qu'avec la Commission des Standards et des Plans d'élevage et, le cas échéant, le Conseil Scientifique si des questions de santé et/ou d'éthique (bien-être) sont abordées.

Les standards de race sont formulés de manière à éviter d'induire la sélection de caractéristiques anatomiques, physiologiques et comportementales de nature à compromettre la santé et le bien-être de la progéniture et des reproducteurs, en conformité avec l'article 5 (NB 1) de la Convention Européenne pour les animaux de compagnie.

Les standards LOOF doivent être en concordance avec les standards internationaux, en privilégiant, lorsque cela est possible, le standard du pays berceau de la race.

NB 1. Article 5 de la Convention Européenne pour les animaux de compagnie « Toute personne qui sélectionne un animal de compagnie pour la reproduction doit être tenue de prendre en compte les caractéristiques anatomiques, physiologiques et comportementales qui sont de nature à compromettre la santé et le bien-être de la progéniture ou de la femelle » - Strasbourg, le 13 novembre 1987.

b) de participer à la stratégie de sélection de la race Chartreux en mettant en place, notamment :

- L'examen de conformité,
- Les spéciales d'élevage,
- La qualification des reproducteurs,
- Une politique de gestion des éventuelles maladies génétiques répertoriées dans la race du Chartreux ; tels que décrits dans le Cahier des Charges des Clubs de Races

c) d'assurer la promotion du chat de race et l'information auprès du public, des potentiels acquéreurs, mais, aussi auprès des acteurs du monde félin (éleveurs, juges, autres Clubs).



Article 2 - AFFILIATION AU LOOF

En tant que membre du LOOF, l'association s'engage à :

- a) signer, respecter et mettre en œuvre le Cahier des Charges des Clubs de Race et à en suivre les évolutions
- b) transmettre chaque année à la Fédération, conformément à l'article 10 des statuts du LOOF, le procès-verbal officiel d'Assemblée Générale stipulant le nombre d'adhérents, éleveurs ou propriétaires de la race et à jour de cotisation, duquel dépend le nombre de représentants à l'Assemblée Générale de la Fédération.

Article 3 – AUTRES AFFILIATIONS

Le Cercle des Amis du Chartreux garde la possibilité de s'affilier à d'autres Fédérations Félines ou de fusionner.

Le rôle du Cercle des Amis du Chartreux est la promotion du Chartreux dans le monde entier, en tant que pays berceau de la race, au-delà de toutes fédérations, pour la protection de la race.

Rappel aux adhérents étrangers : la législation de leur pays ou de leurs fédérations locales sera privilégiée et respectée avant les statuts du cercle des Amis du Chartreux qui n'ont qu'un rayonnement national.

Article 4– SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

1, impasse des Acacias
28 240 MEAUCE

Il pourra être transféré sur simple décision du bureau après ratification en l'Assemblée Générale.

Article 5 - COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'association se compose de :

- membres d'honneur (actifs ou sympathisants) : ce titre peut être conféré aux personnalités ayant rendu des services à l'Association en prêtant leur appui moral ou financier, sur proposition du bureau en assemblée générale
- membres bienfaiteurs : ceux qui, par leur générosité, aident le Cercle, et lorsque l'adhésion est supérieure à l'adhésion de Membre Actif,
- membres actifs : ceux qui, français ou étrangers, sont passionnés de Chats des Chartreux, et participent activement à la vie de l'association. Ils bénéficient des services des Clubs partenaires selon les modalités définies par l'organisation propre à chaque structure associative.
- membres sympathisants : toute personne désireuse de contribuer à la valorisation de la race,
- membres partenaires : bénéficient des services du Cercle de manière réciproque, validés par le bureau du CAC, sans autorisation de vote.
- Donateurs qui par leur apport participent à la vie de l'association



Article 6 – GESTION ET ADMINISTRATION

Le bureau est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'Association et dans le cadre des résolutions adoptées lors de l'Assemblée Générale Ordinaire. Il se réunit chaque fois que nécessaire sur convocation du/de la président[e] ou à la requête d'un quart des membres du bureau.

6.1– Le bureau

6.1.1 Composition

Le Cercle des Amis du Chartreux est administré par un bureau. Il est composé *a minima* d'un/d'une Président[e], d'un/une secrétaire et un/une trésorier[ière] ainsi que d'un/d'une chargé[e] de communication, en tant que de besoin des adjoints pourraient être proposés au regard de l'activité de l'association.

Ils/elles sont élus[es] par décision collective prise à la majorité simple des suffrages exprimés lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle. Ils/elles sont rééligibles par tiers tous les 3 ans. Ces membres doivent être majeurs, jouir de leurs droits civils et civiques en France et dans leur pays d'origine et être membres à la date de l'assemblée et du renouvellement du bureau.

6.1.2 Rôle du bureau

Le bureau effectue les actes administratifs, assure les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire [AGO] et des décisions collectives, apporte des modifications au Règlement Intérieur et aux statuts, prépare le budget et rédige le rapport moral.

Le bureau se réunit sur convocation du/de la Président[e] aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'Association ou si la demande a été formulée, auprès du/de la Président[e], par un tiers de ses membres actifs à jour de leur cotisation à la date de la demande. Il est tenu procès-verbal des séances, transmis à l'ensemble des adhérents à jour de leur cotisation. Les procès-verbaux sont signés par le/la Président[e] et le/la Secrétaire, ou, à défaut, par deux membres habilités du bureau élu en AGO. Toutefois, le/la Président[e] a la faculté de substituer à la réunion des membres du bureau par une consultation électronique.

Au moins trois membres du bureau doivent être présents à la réunion ou avoir répondu à la consultation électronique pour la validité des décisions.

Les décisions du bureau sont prises à la majorité des membres présents et de ceux qui se sont exprimés, sur les points précis qui leur ont été soumis.

Le vote secret à la demande d'un seul membre, pourra être envisagé par voie électronique. En cas d'égalité des voix, la voix du/de la Président[e] est prépondérante.

Les décisions du bureau peuvent également être prises au moyen d'un acte signé par tous ses membres. Tout membre du bureau, défaillant à trois séances consécutives sans excuse motivée, sera considéré comme démissionnaire.



6.2– Le Bureau constitution

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant nommé les membres du bureau celui-ci se réunit pour décider en fonction des besoins de l'Association, d'élire parmi ses membres un [e] vice-président[e], un[e] Secrétaire-adjoint[e] et un[e]Trésorier[ère] adjoint[e] qui auront pour fonction d'assister ou de remplacer, en cas d'absence, le/la Président[e], le/ la Secrétaire ou le /la Trésorier[ière]. Ces propositions feront l'objet de profession de foi en amont de l'Assemblée Générale Ordinaire pour vote des adhérents à jour de leur cotisation au jour de la tenue de l'AGO. Chaque membre du Bureau exerce ses fonctions pour une durée prenant fin à l'expiration de ses fonctions.

A la fin du mandat d'un membre du Bureau par démission ou décès, ce dernier doit se réunir sans délai pour procéder à son remplacement en attente de la prochaine Assemblée générale Ordinaire ou Extraordinaire ou de mandater un membre *par intérim* durant ce laps de temps.

6.2.1 Rôle du/de la Président[e]

Le/la Président[e] représente le Cercle. Il/elle est tenu[e] d'être présent[e] à toutes les réunions du bureau. Il/elle peut éventuellement se faire représenter par le ou la Vice-Président[e]. En outre,

- Il/elle exprime ses souhaits et observations en matière d'élevage,
- Il/elle convoque régulièrement ou en cas d'urgence, le bureau ou l'ensemble des adhérents en assemblée extraordinaire,
- Il/elle consulte par voie électronique
- Il/elle propose la nomination des délégués de Région et de l'Étranger à l'approbation du bureau,
- Il/elle signe tous les actes de la vie civile et peut ester en justice. Il peut donner délégation de signature à des membres du bureau pour une meilleure organisation du fonctionnement de l'association.

6.2.2 Rôle du/de la Secrétaire

Le/la Secrétaire est chargé[e] des convocations, de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance, de la conservation des archives, de la tenue des registres et des adhésions. A la demande du/de la Président[e], le/la Secrétaire peut lire le rapport moral à l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.

6.2.3 Rôle du/de la Trésorier[ière]

Le/la Trésorier [ière] est chargé [e] des recettes et des paiements. Il/elle tient les livres de comptabilité.

Il/elle est responsable des titres et des fonds du Cercle. Il/elle procède à l'encaissement des cotisations. Il/elle paie sur mandat visé par le Président ou par délégation. Toute dépense effectuée en ,dehors de cette prescription restera sous l'entière responsabilité de celui/celle qui l'a engagée. Les ordres de paiement et de retrait doivent comporter une signature dans la limite de 1000 Euros, et au-delà, deux signatures : celle du /de la Trésorier[ière] et celle du/de la Président [e]. Le/la Trésorier[ière] établit et présente le rapport annuel à l'Assemblée Générale Ordinaire.



6.2.4 Rôle du/de la chargé [e] de communication

Le/la chargé [e] de communication a en charge l'animation des réseaux sociaux sur lesquels le Cercle des Amis du Chartreux est présent. Il/Elle alimente le site internet, contribue à la transmission des informations auprès des adhérents via une newsletter. Il/elle prend en charge l'organisation des spéciales Chartreux et représente l'Association dans les manifestations qui le nécessite à la demande du/de la Président[e].

6.2.5 Rôle du/de la Vice-Président [e] et des adjoints [tes] aux postes de secrétariat, trésorerie et communication

Si besoin, et en fonction de l'évolution de l'Association un /une Vice-Président[e] *secondera* le/la Président[e] et le/la substituera en tant que de besoin, dans toutes ses prérogatives après vote de l'AGO. Il en est de même pour les postes d'adjoints [tes] en secrétariat, trésorier et communication.

Article 7 – VIE DE L'ASSOCIATION

7.1 – Admission

Lors de leur demande d'adhésion, les membres doivent avoir pris connaissance du règlement intérieur disponible sur le site internet du cercle ou sur simple demande par courriel Ils doivent s'engager par écrit à le respecter, ainsi que les règlements du Livre Officiel des Origines Félines.

Le prix des cotisations annuelles, payables avant le 31 décembre de chaque année, est fixé par le bureau et approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire au quart des suffrages.

7.2 – Radiation

La qualité de membre du Cercle des Amis du Chartreux se perd :

- Par démission notifiée par courriel au / à la Président[e],
- Par défaut de paiement de la cotisation annuelle dans les conditions fixées par le règlement intérieur,
- Par radiation pour motif grave : constitue un motif grave, le non-respect du règlement intérieur ou des règles du Livre Officiel des Origines Félines. Cette radiation est prononcée par le bureau la majorité des deux tiers et ce, quinze jours calendaires après mise en demeure par voie électronique, de fournir au choix toutes explications écrites ou orales. Cette décision sera notifiée au membre par lettre recommandée en accusé de réception et par courriel.
- Par incapacité,
- Par décès.



Article 8 - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations de ses membres,
- des sommes perçues en contrepartie de prestations fournies par le Cercle,
- de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Article 9 - DECLARATION CNIL

Les informations recueillies sont nécessaires l'adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, les adhérents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, ils s'adressent au secrétariat par courriel ou lettre

Article 10 – DISSOLUTION LIQUIDATION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents et à jour de leur cotisation et ne faisant pas l'objet d'une procédure de perte de sa capacité d'adhérent à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Statuts modifiés en Assemblée Générale Ordinaire le 02 avril 2022 et en Assemblée Générale Extraordinaire le 22 juin 2022 (modification article 6)
